PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er octobre 2026

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Bruno NAEGELIN, maire, sont :

présents : Didier PEREIRA, Ghislaine BERINGER, Jacky WASSMER, Lilly ANCEL, Antonin PORCU, Yannick MEAL, Karine BODEZ, Marina DECKER, Romain BROQUET, Arnaud SPEISSER, Lucie JAUZION, Baptiste DESSAINT, Alexiane JAEGGY, Thomas FOURNIER, Silvie WEIBEL, Amélie SCHWEIN

absence excusée : Elodie BABULA, Cathy KURTZEMANN

absence non excusée :

procuration : Elodie BABULA à Thomas FOURNIER, Cathy KURTZEMANN à Baptiste DESSAINT

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. ACQUISITION – LICENCE IV DÉBIT DE BOISSONS – PROVIDENCE HABITAT - ANCIENNEMENT HÔTEL-RESTAURANT AU BON FRÈRE
5. EPF D'ALSACE - PROLONGATION DE LA DURÉE INITIALE DU PORTAGE FONCIER DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 1 À 6 AVENUE KOECHLIN
6. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE
7. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION AU 15 OCTOBRE 2026
8. TOURNÉE DES PÈRES NOËL À MOTOS – PARTICIPATION À LA MANIFESTATION
9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE **73**

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026 **73**

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **73**

4. ACQUISITION – LICENCE IV DÉBIT DE BOISSONS – PROVIDENCE HABITAT - ANCIENNEMENT HÔTEL-RESTAURANT AU BON FRÈRE **74**

5. EPF D'ALSACE - PROLONGATION DE LA DURÉE INITIALE DU PORTAGE FONCIER DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 1 À 6 AVENUE KOECHLIN **74**

6. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE **75**

A. CONTRAT D'APPRENTISSAGE 75

7. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION AU 15 OCTOBRE 2026 **76**

A. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 76
B. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT 83

8. TOURNÉE DES PÈRES NOËL À MOTOS – PARTICIPATION À LA MANIFESTATION **83**

9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX **84**

A. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH 84
1. Rapport d'activités annuel des services 2025 *84*
B. COMMISSION DES AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES 84

10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES **84**

A. PROCHAINE SÉANCE 84

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

Le compte-rendu de la séance du 3 septembre 2026 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en date du 31 mars 2026 (CGCT article L.2122-22) :

DEL 109/2026	Mise à disposition SDF – 70 ans EDF hydraulique – le 13/09/2026	03.09.26	184
DEL 110/2026	Mise à disposition club-house pétanque – Florine Ledoux – le 04/09/2026	04.09.26	185
DEL 111/2026	Mise à disposition club-house pétanque – SOGIM – le 22/09/2026	08.09.26	186
DEL 112/2026	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la mairie – équipe BALLAST Architectes	15.09.26	200
DEL 113/2026	Mise à disposition club-house foot – SPRINCEANA Alexandru – le 10/10/2026	29.09.26	201

4. ACQUISITION – LICENCE IV DÉBIT DE BOISSONS – PROVIDENCE HABITAT - ANCIENNEMENT HÔTEL-RESTAURANT AU BON FRÈRE

La licence de débit de boissons de 4e catégorie dite « grande licence », exploitée auparavant par l'hôtel-restaurant « Au bon frère », est en vente.

L'actuel propriétaire a fait une proposition de rachat à M. le maire afin qu'elle reste dans le giron de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** la licence IV appartenant à la SARL Providence Habitat de Kembs ;
- **de fixer** le prix de vente à 15 000 € ;
- **de charger** Maître Julien LUCAS, notaire, de la rédaction de l'acte et de prendre en charge les frais afférents ;
- **d'autoriser** le maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. EPF D'ALSACE - PROLONGATION DE LA DURÉE INITIALE DU PORTAGE FONCIER DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 1 À 6 AVENUE KOECHLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 14 décembre 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2019 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un ensemble immobilier, situé 1 à 6 avenue Koechlin, parcelle cadastrée section 12 numéros 13/1, d'une contenance de 5 hectares 49 ares 41 centiares,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 18 septembre 2019 portant accord financier pour l'acquisition d'un ensemble immobilier, situé 1 à 6

avenue Koechlin, parcelle cadastrée section 12 numéros 13/1, d'une contenance de 5 hectares 49 ares 41 centiares,

Vu la convention pour portage foncier signée le 8 octobre 2019 entre la commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de cinq (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 28 novembre 2019 par Maître Eric RUFFENACH, notaire à LA WANTZENAU,

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 28 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2024, demandant la prorogation de la durée de la convention de portage d'un ensemble immobilier, situé 1 à 6 avenue Koechlin, parcelle cadastrée section 12 numéros 13/1, d'une contenance de 5 hectares 49 ares 41 centiares, pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 28 novembre 2029,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace du 11 décembre 2024 prorogeant la durée de la convention de portage d'un ensemble immobilier, situé 1 à 6 avenue Koechlin, parcelle cadastrée section 12 numéros 13/1, d'une contenance de 5 hectares 49 ares 41 centiares, pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 28 novembre 2029,

Le conseil municipal de la commune de FESSENHEIM, par délibération en date du 1er octobre 2026 décide à l'unanimité :

- **de demander** à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage de l'ensemble immobilier, situé 1 à 6 avenue Koechlin, parcelle cadastrée section 12 numéros 13/1, d'une contenance de 5 hectares 49 ares 41 centiares, pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 28 novembre 2029 date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;
- **d'approuver** les dispositions du projet d'avenant n° 1 à la convention de portage foncier annexé à la présente délibération ;
- **de charger et autoriser** M. le maire à signer ledit avenant n°1 nécessaire à l'application de la présente délibération.

6. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

A. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L6211-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5 ;

Vu l'avis favorable du comité technique n° CST2026/222 en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, l'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif est ouvert, sans limite d'âge, aux personnes en situation de handicap, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau et aux personnes qui envisagent de créer ou reprendre une entreprise et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité en proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Considérant que depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (montant brut, en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 % 504,10 €	39 % 728,14 €	55 % 1026,86 €
18-20 ans	43 % 802,82 €	51 % 952,18 €	67 % 1250,90 €
21-25 ans	53 % 989,52 €	61 % 1138,88 €	78 % 1456,28 €
26 ans et +	100 % 1867,02 €	100 % 1867,02 €	100 % 1867,02 €

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **décide** de recourir au contrat d'apprentissage ;

☞ **décide** de conclure pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Début du contrat	Durée
Scolaire	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1er novembre 2026	2 années scolaires

☞ **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

☞ **autorise** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

7. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION AU 15 OCTOBRE 2026

A. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces

pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs/des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place. L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants et ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité et les fiches de poste ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état de personnel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ **d'approuver** le tableau des effectifs et des emplois permanents de la collectivité, à compter du 15 octobre 2026, comme suit :

	Libellé de l'emploi	Date de la délibération créant l'emploi	Grades rattachés possibles	Catégorie	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi		Statut	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
					TC	TNC			
Filière administrative	DGS	06/12/2022	Attaché principal Attaché Rédacteur ppal de 1ère c. Rédacteur ppal de 2ème c. Rédacteur	A+B	35h		Titulaire	1	1
	Responsable des ressources humaines et des services au public	13/02/2025	Attaché principal Attaché Rédacteur ppal de 1ère c. Rédacteur ppal de 2ème c. Rédacteur	A+B	35h		Titulaire	1	1
	Responsable gestion budgétaire et financière	13/02/2025	Attaché principal Attaché Rédacteur ppal de 1ère c. Rédacteur ppal de 2ème c. Rédacteur	A+B	35h		Titulaire	1	1
	Chargé de la gestion administrative et technique	01/03/2020	Attaché principal Attaché Rédacteur ppal de 1ère c. Rédacteur ppal de 2ème c. Rédacteur	A+B	35h (agent TP 28h)		Titulaire	1	1
	Chargé de communication, de gestion administrative et du secrétariat de l'OMSCAL	06/12/2022	Rédacteur ppal de 1ère c. Rédacteur ppal de 2ème c. Rédacteur Adjoint admi. ppal de 1ère c. Adjoint admi. ppal de 2ème c Adjoint administratif	B+C	35h		Titulaire	1	1
	Chargé de l'accueil, du secrétariat et des CNI/passeports	13/04/2023	Adjoint admi. ppal de 1ère c. Adjoint admi. ppal de 2ème c Adjoint administratif	C		27h	Titulaire	1	1
	Chargé de l'accueil, du secrétariat, des	07/04/2022	Adjoint admi. ppal de 1ère c.	C	35h		Titulaire	1	1

	CNI/passeports et des ressources humaines		Adjoint admi. ppal de 2ème c Adjoint administratif						
	Chargé des CNI/passeports et de la gestion des occupations des salles communales	13/04/2023	Adjoint admi. ppal de 1ère c. Adjoint admi. ppal de 2ème c Adjoint administratif	C		30h30 min, soit 30.50	Titulaire	1	1

	Libellé de l'emploi	Date de la délibération créant l'emploi	Grades rattachés possibles	Catégorie	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi		Statut	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Filière animation	ATSEM	08/02/2022	Adjoint d'animation ppal de 1ère c. Adjoint d'animation ppal de 2ème c. Adjoint d'animation	C		30h24min, soit 30.40	Titulaire	1	1
Filière culturelle	Gestionnaire du pôle culturel	04/05/2006	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 1ère c. Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 2ème c. Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B+C	35h		Titulaire	1	1
	Assistant du pôle culturel	01/09/2024	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe Adjoint du patrimoine	C	35h		Titulaire	1	1
	Assistant du pôle culturel	03/10/2024	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	C		27h	Titulaire	1	1

			Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe Adjoint du patrimoine						
Filière sociale	ATSEM	07/12/2010	ATSEM ppal de 1ère c. ATSEM ppal de 2ème c. Agent de maîtrise	C		30h24min, soit 30.40	Titulaire	1	1
	ATSEM	15/05/2018	ATSEM ppal de 1ère c. ATSEM ppal de 2ème c. Agent de maîtrise	C		30h24min, soit 30.40	Titulaire	1	1

	Libellé de l'emploi	**Date de la délibération créant l'emploi**	**Grades rattachés possibles**	**Catégorie**	**Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi**		**Statut**	**Effectif budgétaire**	**Effectif pourvu**
Filière technique	Directeur du service technique	10/07/2012	Ingénieur principal Ingénieur Technicien ppal de 1ère c. Technicien ppal de 2ème c. Technicien	A+B	35h		Titulaire	1	1
	Responsable du service technique	08/02/2022	Ingénieur principal Ingénieur Technicien ppal de 1ère c. Technicien ppal de 2ème c. Technicien	A+B	35h		Titulaire	1	1
	Chargé de la réalisation de travaux de voirie et des réseaux humides	15/07/2014	Technicien ppal de 1ère c. Technicien ppal de 2ème c. Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique ppal de 1ère c. Adjoint technique ppal de 2ème c. Adjoint technique	B+C	35h		Titulaire	1	1
	Concepteur paysagiste	15/05/2018	Technicien ppal de 1ère c. Technicien ppal de 2ème c. Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	B+C	35h		Titulaire	1	1

			Adjoint technique ppal de 1ère c. Adjoint technique ppal de 2ème c. Adjoint technique						
	Chargé de la réalisation de travaux voirie et des réseaux secs	08/02/2022	Technicien ppal de 1ère c. Technicien ppal de 2ème c. Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique ppal de 1ère c. Adjoint technique ppal de 2ème c. Adjoint technique	B+C	35h		Titulaire	1	1
Filière technique	Chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments	10/06/2021	Technicien ppal de 1ère c. Technicien ppal de 2ème c. Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique ppal de 1ère c. Adjoint technique ppal de 2ème c. Adjoint technique	B+C	35h		Titulaire	2	2
	Agent de service polyvalent	09/04/2013	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique ppal de 1ère c. Adjoint technique ppal de 2ème c. Adjoint technique	C	35h		Titulaire	1	1
		09/04/2025	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique ppal de 1ère c. Adjoint technique ppal de 2ème c. Adjoint technique	C	35h		Titulaire	1	1
		05/10/2023	Agent de maîtrise principal	C	35h		Titulaire	1	1

			Agent de maîtrise Adjoint technique ppal de 1ère c. Adjoint technique ppal de 2ème c. Adjoint technique						
	Agent chargé de l'hygiène et de la propreté	13/04/2023	Adjoint technique ppal de 1ère c. Adjoint technique ppal de 2ème c. Adjoint technique	C	35h		Titulaire	1	1
		24/04/2002	Adjoint technique ppal de 1ère c. Adjoint technique ppal de 2ème c. Adjoint technique	C	35h		Titulaire	1	1
		01/09/2023	Adjoint technique ppal de 1ère c. Adjoint technique ppal de 2ème c. Adjoint technique	C	35h		Titulaire	1	1
	Concierge	04/04/2024	Adjoint technique ppal de 1ère c. Adjoint technique ppal de 2ème c. Adjoint technique	C		21h19min	Titulaire	1	1

☞ **de préciser** que la précédente délibération fixant le tableau des effectifs et des emplois est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;

☞ **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

☞ **d'autoriser** le maire ou son représentant à prendre et à signer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

M. le maire rappelle que l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un renfort dans l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, du 5 octobre 2026 au 4 avril 2027, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h/35h, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique. L'agent contractuel recruté assurera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h/35h et pour une période de 3 mois, renouvelable 1 fois, allant du 5 octobre 2026 au 4 avril 2027 inclus ;

☞ **de fixer** la rémunération par référence au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération ;

☞ **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

8. TOURNÉE DES PÈRES NOËL À MOTOS – PARTICIPATION À LA MANIFESTATION

M. le maire informe les membres que la communauté de communes du Centre Haut-Rhin organise, comme chaque année, la tournée des pères Noël à moto. La manifestation aura lieu cette année le samedi 5 décembre 2026.

Afin d'acter la participation de la commune à l'évènement, il est nécessaire de conclure une convention pour établir notamment les conditions financières (environ 267 euros de participation par commune).

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de confirmer** sa participation à la tournée des pères Noël à moto 2026 ;

☞ **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation de l'évènement.

9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

1. Rapport d'activités annuel des services 2025

M. le maire commente le rapport d'activité annuel 2025 de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach dont un exemplaire a été communiqué aux conseillers municipaux en amont de la séance.

Le conseil municipal en prend acte.

B. COMMISSION DES AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES

Mm Lilly ANCEL présente le plan du marché de Noël avec implantation des divers emplacements (exposants + stand boissons/nourriture). Pour l'année 2026, le marché de Noël aura lieu les vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 novembre. Il se situera aux abords du complexe sportif avec une partie principale en extérieur et quelques stands en intérieur, dans le club-house du football club.

10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. PROCHAINE SÉANCE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 5 novembre 2026 à 19 h 30.

Prochaines séances du conseil municipal :

- mardi 8 décembre 2026.

Évènements à venir :

- 26 septembre (pendant un mois) : exposition EDF square Gaston Monnerville (cour maison bleue) ;
- 10 octobre : journée nationale du commerce de proximité (+ 9 octobre conférence sur le devenir du commerce de proximité) ;
- 22 octobre à 19h à l'Escale : réunion publique avec comme thématique la sécurité dans le village ;
- 11 novembre : cérémonie sur la place de Mirande ;
- 20-21-22 novembre 2026 : marché de Noël ;
- 4-5-6 décembre : Téléthon.

Le président de séance	Le secrétaire de séance
Bruno NAEGELIN	Virginie STOCKY

Date de publication sur le site Internet de la commune : 9 novembre 2026

epf alsace
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

AVENANT N°1
à la CONVENTION DE PORTAGE FONCIER et CONVENTION DE MISE A DISPOSITION signées le 8 octobre et le 2 décembre 2019
CF091AA

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;
Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et d'une délibération du conseil d'administration en date du 11 décembre 2024.

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La Commune de FESSENHEIM (Haut-Rhin) 68740, ayant son siège en la Mairie de FESSENHEIM (Haut-Rhin) 68740, 35 rue de la Libération, identifiée au SIREN sous le numéro 216 800 912, représentée par M Bruno Naegelin, Maire de la Commune de FESSENHEIM (Haut-Rhin) 68740, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion
Il est rappelé que la collectivité est membre de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE depuis le 27 décembre 2018.

II – Demande d'intervention
Il est rappelé qu'aux termes d'un courrier en date du 24 janvier 2019, la collectivité a sollicité l'intervention de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné dans le but de réaliser un projet de réserve foncière pour la création d'une zone dévolue à des activités tertiaires.

III – Signature de la convention de portage initiale
Après y avoir été respectivement autorisés par une délibération en date du 12 mars 2019 pour la collectivité et en date du 29 mars 2019 pour l'EPF d'Alsace, les parties ont conclu le 8 octobre 2019 une convention de portage pour une durée initiale de CINQ (5) ans.

IV – Acquisition du bien
Le bien ci-dessous désigné a été ainsi acquis par l'EPF d'Alsace le 28 novembre 2019 suivant acte reçu le 28 novembre 2019 par Maître Eric RUFFENACH notaire à La Wantzenau. Il est ici rappelé que la date d'acquisition est la date d'effet de la convention de portage. En conséquence de ce qui précède, le terme initial de la convention de portage est prévu le 28 novembre 2024.

V – Signature d'une convention de mise à disposition
Il est ici rappelé qu'une convention de mise à disposition portant sur le bien ci-dessous a été conclue le 2 décembre 2019 entre les parties pour une durée de CINQ (5) ans.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant de la convention de portage foncier et de la convention de mise à disposition,

AVENANT

Les parties décident d'un commun accord de proroger la durée des conventions de portage et mise à disposition ci-dessus visées portant sur le bien ci-dessous désigné, pour une durée de CINQ (5) années supplémentaires afin de permettre à la commune de lancer un appel à manifestation d'intérêts pour son projet futur. Le contrat ayant commencé à courir le 28 novembre 2019, il s'achèvera le 28 novembre 2029.

Désignation du bien porté :
A FESSENHEIM, (68740), 1 à 6 avenue Koechlin
Un ensemble immobilier bâti à usage d'habitation

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
12	13/1	Grand Canal d'Alsace	Sol - bâti	UXg	05	49	41
Superficie totale					**05**	**49**	**41**

FRAIS DE PORTAGE - TAUX

Le taux de portage de la convention de portage initiale est de 1,5 % hors taxes du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus).

Le taux de portage pour ces CINQ (5) années supplémentaires s'élèvera annuellement à 1,5 % hors taxes du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus).

REMBOURSEMENT COÛT D'ACQUISITION (si portage supérieur à 5 ans)

Conformément à l'article 4 de la convention de portage, en cas de prorogation de la durée de portage, le coût d'acquisition (prix et frais) sera remboursé à terme sur la période reconduite.

ARTICLE

Toutes les autres obligations résultant des conventions restent inchangées et notamment l'obligation pour la collectivité de racheter le bien à l'EPF d'Alsace au plus tard à la fin de la durée de portage prorogée, soit au plus tard le 28 novembre 2029.

Fait en DEUX exemplaires à Strasbourg, le ++++++++++++++++ 20++

Le Directeur	Le Maire
M. Benoît GAUGLER	M. Bruno NAEGELIN